



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200626\_030**

**OBJET :** Protection fonctionnelle du  
Maire

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

**03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Christian LANDRY

L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint

**Présents**

LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

LEBRETON Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 26 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200626\_030**

**OBJET : Protection fonctionnelle du Maire**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article L.2123-35 que « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

#### Demande d'octroi de la protection fonctionnelle par monsieur Patrick Axel LEBRETON, Maire

Monsieur Patrick Axel LEBRETON, Maire, a, en sa qualité de dépositaire de l'autorité publique, fait l'objet de menaces de mort sur les réseaux sociaux de la part de monsieur Fabrice Florent PAYET.

Ce dernier a publié le message suivant sur son compte « Facebook » : « *ke lé pas oubligé ke le maire actuel i fini l'année parce que le pu gagner un coup de fusil sans connaître ou sa i sort io peut être moi qui flaque a lu un coup de fusil* ».

Le 18 mars 2020, monsieur Patrick Axel LEBRETON a déposé plainte auprès de la Brigade de gendarmerie de Saint-Joseph pour ces faits.

Suite à sa plainte, le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre l'a invité à se présenter à une audience pour y être entendu en sa qualité de victime.

Par courrier du 11 juin 2020, monsieur Patrick Axel LEBRETON a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle suite aux menaces susmentionnées dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions de Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à monsieur Patrick Axel LEBRETON, Maire de la Commune de Saint-Joseph, au titre des faits ci-dessus exposés dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions de Maire ;
- d'accepter de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts ;
- d'accepter que les dépenses qui en résultent soient prélevées sur le budget de la Commune de Saint-Joseph au chapitre 011 ;
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la demande de monsieur Patrick Axel LEBRETON, Maire, en date du 11 juin 2020, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre des faits dont il a été l'objet dans le cadre de ses fonctions de Maire de la Commune de Sait-Joseph,

**Vu** la note explicative de synthèse n°30,

**Considérant** les menaces proférées sur les réseaux sociaux à l'encontre de monsieur Patrick Axel LEBRETON, en sa qualité de maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Considérant** que monsieur le Maire est invité à se présenter à une audience au Tribunal judiciaire de Saint-Pierre pour y être entendu en sa qualité de victime,

**Considérant** que conformément aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Patrick Axel LEBRETON, en sa qualité maire, dans le cadre de la plainte déposée le 18 mars 2020 à l'encontre de monsieur Fabrice Florent PAYET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 37**

**Représentés : 1**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ACCORDE** la protection fonctionnelle de la Commune à monsieur Patrick Axel LEBRETON, Maire de la Commune de Saint-Joseph, au titre des faits de menaces de mort sur les réseaux sociaux – objet de la plainte du 18 mars 2020, dont il a été victime dans le cadre de ses fonctions de Maire.

**Article 2.-** **ACCEPTTE** de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.

**Article 3.-** **ACCEPTÉ** que les dépenses qui en résultent soient prélevées sur le budget de la Commune de Saint-Joseph au chapitre 011.

**Article 4.-** **AUTORISE** le 1er adjoint à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint*

  
*Christian LANDRY*